

**REGLEMENT DU CONCOURS « PORTER UNE ARME, T'EN PENSES QUOI ? »
POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE EN CORSE**

Contexte général

L'Assemblée de Corse a adopté en mars 2012 une Politique régionale de prévention et de lutte contre les violences qui énonçait son souhait « d'engager une réflexion collective visant à modifier, tant dans l'île qu'à l'extérieur, l'image donnée ou renvoyée de la Corse dans son rapport à la violence, qui supposerait, entre autres pistes d'action, un appel à projets lancé par la CTC en direction du monde scolaire et étudiant pour l'élaboration de travaux d'études sur les thèmes du respect des règles, de l'éthique publique ou du civisme (...) ».

Dans le même esprit, cette délibération mettait en exergue le problème de la détention et de la circulation des armes, notamment parmi les jeunes, et a conduit les élus à engager une campagne générale de sensibilisation auprès des jeunes de 16 à 25 ans, visant à déconsidérer le port des armes à feu.

Différentes rencontres ont été organisées entre la Commission « Violences » de l'Assemblée de Corse et des lycéens de plusieurs établissements scolaires insulaires sur ce thème de la Violence. A ces occasions, ces citoyens de demain ont exprimé leur volonté de participer activement à ces débats de société.

Afin d'impliquer la jeunesse insulaire dans cette campagne de prévention, la Collectivité Territoriale de Corse lance un concours de pratiques artistiques à leur endroit, – pour la réalisation d'un scénario, d'un clip vidéo, d'une musique ou d'une planche de dessin–, quatre disciplines qui constitueront le socle de la future campagne de communication publique de la Collectivité Territoriale de Corse de sensibilisation visant à déconsidérer le port des armes à feu et les conduites associées induites et plus largement ensuite sur la problématique de la violence.

Le concours portera sur la mise en situation suivante « Tu te rends compte, alors que tu t'apprêtes à sortir avec tes copains, que l'un d'entre eux envisage de porter une arme. Que fais-tu / dis-tu pour l'en dissuader ? ».

Le meilleur projet de chacune des quatre disciplines sera présenté à la presse par les membres de la commission Violences de l'Assemblée de Corse et servira de base à l'élaboration de la campagne générale de sensibilisation de la CTC, dont la diffusion est programmée à l'orée de la saison estivale.

La Collectivité Territoriale de Corse entend ainsi engager favoriser l'émergence d'un débat au sein de la jeunesse insulaire, d'un questionnement sur les comportements souhaitables et non souhaitables, en favorisant la réflexion, le débat et la mise en commun d'idées, en bousculant les certitudes et en interpellant sur certaines pratiques. Cela permettant une participation active et l'appropriation de la campagne de sensibilisation contre la banalisation du port d'armes et des conduites à risques, que ces jeunes auront eux-mêmes contribué à créer.

L'affiche et le flyer de présentation du concours sont disponibles sur le site de la CTC et seront diffusés sur les lieux de vie (établissements scolaires, lieux festifs...) de ce public de jeunes adultes, citoyens de demain.

ARTICLE 1 > organisateur du concours et présentation du concours

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) organise le concours « *Porter une arme, t'en penses quoi ?* » visant à déconsidérer le port des armes à feu et les conduites associées induites, à destination de la jeunesse insulaire, du vendredi 18 avril 2014 au dimanche 18 mai 2014.

Le candidat présentera un projet au choix parmi 4 disciplines artistiques : dessin, musique, clip vidéo, écriture d'un scénario.

Le projet sera présenté sous la forme d'une planche de dessin, d'une musique, d'un clip vidéo ou d'un scénario, autour de la mise en situation suivante : « *Tu te rends compte, alors que tu t'apprêtes à sortir avec tes copains, que l'un d'entre eux envisage de porter une arme. Que fais-tu / dis-tu pour l'en dissuader ?* »

Le projet lauréat de chacune des quatre disciplines sera utilisé pour réaliser la future campagne de communication publique de la Collectivité Territoriale de Corse de sensibilisation contre la violence en Corse chez les jeunes insulaires et notamment sur le port d'armes associé à des conduites à risques, telles que la prise d'alcool et de drogue.

ARTICLE 2 > condition d'admissibilité

Le concours est ouvert à tout participant âgé de 16 ans à 25 ans révolus à la date limite de remise des projets.

Il ne doit pas avoir été publié pour son projet, ni signé de contrat concernant la publication de celui-ci à la date limite de remise des projets, et ne pas être engagé professionnellement auprès d'une entreprise liée aux disciplines du concours (à l'exclusion des stages dans le cadre des études, qui sont autorisés).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise.

ARTICLE 3 > mode de participation

Pour participer au concours, les participants doivent se rendre sur le site Internet de la Collectivité territoriale de corse www.corse.fr pour remplir le formulaire de participation et déposer leur projet. Au sein du formulaire de participation, les informations demandées sont le nom, le prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresses courriel, twitter, facebook, la discipline choisie, ainsi qu'une brève note d'intention du projet (1 à 10 lignes maximum).

Ils devront adresser leur projet à partir du site, soit via un envoi mail (à l'adresse « contact@ct-corse.fr ») soit directement sur le site via un téléchargement direct.

Pour être valides, tous les formulaires et projets associés doivent être reçus avant 23 h 59 (Heure Locale d'Ajaccio) le dimanche 18 mai 2014, dans la limite d'un seul projet par personne. Un même projet peut être soumis individuellement ou en groupe, de quatre participants maximum. Les formulaires de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Un participant ne peut soumettre plus d'un projet. Un participant ne peut plus modifier son projet dès lors qu'il est envoyé. En cas de multiples envois, il est automatiquement disqualifié et tous les formulaires de participation et les projets reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.

La participation est gratuite.

Format des projets :

Le participant fournira un projet au choix parmi 4 disciplines artistiques : dessin, musique, vidéo, écriture d'un scénario ; selon les modalités suivantes :

- dessin : une planche de dessin manuelle ou acquisition numérique.

Le format du support papier est un format A4 (21 x 29,7 cm) ou A3 (29,7 cm x 42 cm).

Toutes les techniques sont acceptées, tous les genres sont les bienvenus.

Le projet sera soumis sous forme numérique au format .pdf (scannée, photographiée,...).

- musique : bande son originale d'une durée minimale de 30 sec et maximale de 2 mn.
- clip-vidéo : bande vidéo originale d'une durée minimale de 30 sec et maximale de 2 mn. Les clips peuvent être tournés en tous formats et réalisés en utilisant tout mode de captation numérique (téléphone portable, caméscope, tablette numérique...).
- scénario : écriture d'1 à 5 pages maximum dactylographiée(s) au format word ou txt.

Langues : corse et/ou française. Afin d'inciter à la pratique de la langue corse, les supports de communication de la campagne de sensibilisation seront bilingues. Aussi, le jury portera une attention particulière aux projets intégrant la langue corse.

Les plagiat ne seront pas retenus.

Le participant ne peut pas faire partie du Jury.

Toute demande complémentaire d'information peut être faite auprès du : Service Communication, Collectivité Territoriale de Corse, Hôtel de Région, 22, cours Grandval, BP 215, 20000 Ajaccio, site internet : www.corse.fr, adresse : « contact@ct-corse.fr ».

ARTICLE 4 > composition du jury

Le jury du concours « Porter une arme, t'en penses quoi ? » est composé des membres suivants :

- le président et les membres de la commission "Violences" de l'Assemblée de Corse,
- le président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie de Corse ou son représentant,
- 4 personnalités qualifiées représentant chaque discipline du concours, désignées par le président de l'Assemblée de Corse et le président du Conseil Exécutif de Corse,
- 1 représentant de la Direction de la Langue et Culture Corses de la CTC,
- 1 représentant de la Direction de la culture et du patrimoine de la CTC,
- 1 représentant de la Direction de la Jeunesse et Sports de la CTC,
- le directeur de Cabinet du président du Conseil Exécutif de Corse, chargé de la communication,
- le chargé de communication du président de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 > consultation des internautes

Dans une démarche de démocratie participative, les administrés seront associés, de manière consultative, au choix du meilleur projet de chaque discipline. Les projets seront mis en ligne sur le site internet de la CTC, et un système de vote permettra aux internautes de choisir leurs projets préférés. A la clôture du vote, le classement des projets par les internautes sera communiqué au jury. Les projets seront soumis au vote des internautes entre le lundi 19 mai 2014 et le dimanche 25 mai 2014.

ARTICLE 6 > critères de sélection et attribution des projets primés

Les projets présentés devront tenir compte des critères de sélection suivants :

- respect de la procédure de participation de l'article 3,
- originalité et qualité de l'idée créatrice présentée,
- qualité artistique (visuelle, esthétique, musicale, cinématographique, littéraire, scénaristique) du projet présenté,
- respect des formats demandés à l'article 3,
- utilisation de la langue corse.

Le jury se réunira in fine, en présence de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice, pour sélectionner un projet par discipline au vu des critères de sélection. Si les projets retenus par le jury du concours le permettent, ils serviront de base à la création des supports de la campagne de sensibilisation contre le port d'armes associé à des conduites à risque. Les lauréats acceptent de participer à la présentation de leurs projets primés à l'hôtel de Région, en présence des membres de la commission violence et de la presse. Les lauréats acceptent de participer au processus de création de la campagne de communication publique dédiée.

ARTICLE 7 : publication des résultats

Les projets primés par le jury du concours seront publiés sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse et les lauréats en seront informés par courrier.

ARTICLE 8 > propriété des œuvres

Les formulaires de participation et les projets deviennent la propriété de la Collectivité Territoriale de Corse et ne seront pas retournés aux participants. Les participants déclarent que le projet soumis est légale, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, au regard du Code civil et de toute autre législation applicable en pareille matière. Ils déclarent également détenir les droits sur ce projet et disposer de toutes les autorisations requises pour accorder la licence précisée ci-après à la Collectivité Territoriale de Corse. Les participants s'engagent à respecter des normes de bonne conduite. La CTC se réserve le droit d'utiliser ou non les projets lauréats, à sa seule discrétion.

Par l'envoi de leur projet, les participants s'engagent à céder sans frais à la Collectivité Territoriale de Corse une licence exclusive et irrévocable pour l'utilisation, la modification, la reproduction, l'édition et la diffusion de leur projet dans le cadre du concours sur tout type de supports (médias, plates-formes informatiques ou tout autre moyen de communication contrôlés ou autorisés), sans limite de territoire et sur une période de 10 ans ; sans que le ou les auteurs et leur famille et ayant droits puissent demander une contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. Les participants renoncent au droit moral sur leur projet pour l'utilisation prévue et autorisent la Collectivité Territoriale de Corse à utiliser leur nom, leur image et leur voix, selon le cas, en rapport avec l'utilisation de leur projet. Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Les projets non primés ne seront pas retournés à leurs auteurs et ils seront détruits dans un délai maximum d'un an.

ARTICLE 9 > annulation du concours

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 6 ou d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée de ce fait. La CTC se réserve le droit d'utiliser ou non le ou les projets lauréats, à sa seule discrétion. La Collectivité territoriale de Corse décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des projets.

ARTICLE 10 > points réglementaires

Tout participant atteste qu'il est l'auteur du projet présenté et certifie en outre que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

La participation au présent concours implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Il renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury. Ce règlement du concours est déposé en l'étude de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice à Ajaccio - 2 avenue de Paris, Imm. Diamant III, 20000 Ajaccio.

ARTICLE 11> liste des annexes

- contexte général du concours.
- Formulaire de participation.
- Autorisation parentale.

CONCOURS DE LA CTC « PORTER UNE ARME, T'EN PENSES QUOI ? » POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE EN CORSE

Contexte général du concours

L'Assemblée de Corse a constitué le 17 février 2011 une commission chargée de la problématique de la violence en Corse. Le premier rapport d'étape de cette commission a identifié la violence comme un phénomène complexe et multiforme, porteur de dérives, et encore insuffisamment appréhendé ; l'Assemblée de Corse a pris acte de ces constats et a approuvé, à l'unanimité, en mars 2012 une « Politique régionale de prévention et de lutte contre les violences » bâtie autour des axes suivants :

- 1- Faire évoluer l'observation et l'analyse des phénomènes de violence ;*
- 2- Agir prioritairement dans trois domaines : la spéculation immobilière, la pénétration de l'économie par l'argent sale, la précarité, l'échec scolaire et les sorties sans qualification ;*
- 3- Créer les conditions d'une réussite durable : engager un sursaut collectif, en plaçant notamment l'identité au cœur du projet et en renforçant le fonctionnement démocratique de notre société.*

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse propose qu'une réflexion collective soit engagée afin de modifier, tant dans l'île qu'à l'extérieur, l'image donnée ou renvoyée de la Corse dans son rapport à la violence, ce qui supposerait notamment un appel à projet lancé par la CTC en direction du monde scolaire et étudiant pour l'élaboration de travaux d'étude sur les thèmes du respect des règles, de l'éthique publique ou du civisme.

A la suite de cette réflexion, les membres de la commission chargée de la problématique de la violence en Corse ont rencontré, depuis 2012, des lycéens au sein de leurs établissements scolaires (lycée du Fiumorbu à Prunelli di Fiumorbu, lycée Fesch à Ajaccio, lycée Clémenceau et lycée agricole à Sartène, lycée agricole de Borgo-Marana, cité scolaire de Montesoro à Bastia, cité scolaire Pascal Paoli à Corte – à venir au premier semestre 2014 : lycée Jean-Paul de ROCCA SERRA à Porto-Vecchio, lycée de Balagne à l'Ile-Rousse).

Les élèves ont évoqué trois thématiques principales : leur perception de la violence, les origines de ce phénomène, ainsi que la société corse actuelle et leur vision pour l'avenir.

Pour leur permettre de s'exprimer sur ce contexte de violence auquel est confronté la jeunesse corse, et de s'approprier des messages de prévention pour lutter contre la banalisation du port d'armes et des conduites à risques, l'Assemblée de Corse a demandé au Conseil Exécutif de faire des propositions de campagne de sensibilisation pour lutter contre le port d'armes, sa banalisation et les conduites à risque induites.

Aussi, pour favoriser l'émergence d'un débat au sein de notre jeunesse insulaire, il est proposé de lancer auprès des jeunes de 16 à 25 ans, un concours de pratiques artistiques sur ce thème.

Le message essentiel est de lutter contre la banalisation du port d'armes, en particulier lorsqu'il est cumulé avec d'autres conduites à risques (alcool, drogue...) qui en aggravent les effets, et d'isoler ce type de comportement ; en permettant aux jeunes de délivrer un message de sensibilisation et de prévention à leur génération.

Cf. Délibération 12/049 AC du 23 mars 2012.